



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu que les déchetteries de Monein, Ramous et le pôle déchets d'Orthez sont équipés de matériels de vidéoprotection installés par la société Adour Vision System.

Vu que le marché de maintenance et télésurveillance concernant le site de Monein se termine fin décembre 2016. Des contrats ont été signés pour les deux autres sites et sont modifiés au fur et à mesure de la modification des équipements installés.

Considérant que la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite passer un marché pour l'ensemble de ses sites portant à la fois sur la maintenance des équipements et une prestation de télésurveillance.

Considérant que ces prestations ne peuvent être confiées qu'à la société Adour Vision System eu égard au fait qu'elle maîtrise parfaitement les matériels et équipements installés sur les différents sites et les installations de télésurveillance mises en place répondant parfaitement aux besoins de la collectivité.

Considérant ces conditions, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite passer un nouveau marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles 27 et 30-I.3° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec cette société, seule à pouvoir assurer cette prestation.

DECIDE

Article 1 : Le marché négocié à prix unitaires d'une durée de 4 ans relatif à **la gestion des équipements de vidéoprotection : contrats de maintenance et télésurveillance**, est attribué à l'entreprise **Adour Vision System (64230 Lescar)** pour un montant estimatif total de **19 096 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 décembre 2016

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/01/2017